EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023007

SEANCE du 28 mars 2023

Commune de DOMPIERRE SUR HELPE - Arrondissement AVESNES

Nombre de membres au conseil municipal :14

Nombre en exercice :14

Présents: 11

Votants: 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Libert

Présents

Jean-Pierre LIBERT- Hélène DARLY - Jacky HOCQUET – Jean-Marc MEURANT- Alain BASLY- Alexandre LIENARD Christophe MARISSAL- Philippe DUFRENNE- Jean-Pierre BERTRAND- Michel PICAVET-Patrick DOUAI

Absent(s) excusé(s): Louis BERTRAND (1 pouvoir) - Alain MACARET -Paulin LESCUT

Date de la convocation : le 23/03/2023

Date d'affichage: le 23/03/2023

Objet: Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1 er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Considérant les éléments exposés ci-dessus et compte tenu que le budget ne sera voté en 2023 qu'après connaissance des éléments financiers de l'état, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, s'agissant des dépenses d'investissement, à les engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal, avant le vote du budget primitif 2023.

-	Compte 21316 : cimetière	1395€
-	Compte 21318 : Autres bâtiments publics	5982€
-	Compte 2151 : Réseau de voirie	34795€
-	Compte 21534 : Réseaux d'électrification	1599€
-	Compte 21568 : Autre matériel et outillage	1250€
-	Compte 21578 : Autre matériel et outillage de voirie	1500€
-	Compte 2158 : Autres installations, matériel et outillage	6250€
-	Compte 2184 : Mobilier	342€
-	Compte 2188 : Autres	339€
-	Compte 2313 : Autres Constructions	7526€

Après en avoir délibéré et sur avis favorable à la majorité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide d'adopter la proposition.

Votants: 12 Exprimés: 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture
Le 28 mars 2023
Et publication
Du 28 mars 2023
Ou notification
Du 28 mars 2023

Fait et délibéré en séance le jours, mois et an susdits et ont Signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le 28 mars 2023

(Sceau) Le Maire,

Publication sur le site le : 19/06/2023

Jean Pierre LIBERT.